

Le gouvernement chinois continue, par voie de circulaires, à apporter des précisions pour certaines très attendues, sur la réforme fiscale des entreprises introduite par la loi du 16 mars 2007.

Exonération de la retenue à la source sur les dividendes

La circulaire (Caishui [2008] No. 1) confirme que les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2008 mais prélevés sur des profits réalisés antérieurement à cette date, ne seront pas soumis à la retenue à la source chinoise de 10%.

La circulaire ne donne cependant aucune indication quant à une méthode pour déterminer le millésime des profits distribués et donc garantissant le bénéfice de l'exonération de la retenue à la source. Cette absence d'indication ne devrait pas poser de difficultés particulières pour les distributions décidées en 2008 dans la mesure où elles seront prélevées sur des bénéfices de 2007 ou d'années antérieures. Cependant, la retenue à la source sera applicable en cas de distribution d'acompte sur dividende au cours de l'année 2008.

La question se posera surtout à partir de 2009. A cet égard, en l'absence de règles claires ou d'indications qui pourraient être édictées par les autorités dans le futur, il est recommandé d'identifier dans les procès-verbaux d'assemblée l'année à laquelle se rattachent les bénéfices dont la distribution est décidée.

Précision sur le remboursement pour réinvestissement des bénéfices

Une circulaire Guoshuifa [2008] No. 23 confirme la cessation de l'avantage fiscal correspondant au remboursement d'une partie de l'impôt sur les sociétés en cas de réinvestissement des profits à compter du 1^{er} janvier 2008, quelque soit le millésime des profits réinvestis. Toutefois, elle précise que les investisseurs étrangers ayant finalisé leurs opérations de réinvestissement et les formalités d'enregistrement auprès de l'Administration d'Etat pour l'Industrie et le Commerce (ou de ses bureaux locaux) avant la fin de l'année 2007 pourront néanmoins déposer une demande de remboursement, conformément à l'ancienne loi fiscale et donc bénéficier du remboursement. La circulaire ne précise pas le délai dans lequel la demande doit être déposée mais il est recommandé de le faire le plus tôt possible. A noter que la circulaire énonce clairement qu'aucun remboursement ne sera accordé pour le réinvestissement d'acomptes sur dividende versés en 2007.

Exonération de retenue à la source pour certains intérêts et redevances

La même circulaire Guoshuifa [2008] No. 23 prévoit des règles transitoires pour certains intérêts et redevances qui bénéficiaient d'une exonération de retenue avant l'adoption de la loi du 16 mars 2007. Sans entrer dans les détails, on peut noter que l'exonération de la retenue à la source est maintenue pendant toute la durée du contrat, à condition que le contrat ait été signé avant la fin de l'année 2007. En revanche, l'exonération sera perdue en cas de prolongation du contrat d'origine.

Précisions sur les entreprises de haute et nouvelle technologie

Par une circulaire du 14 avril 2008, des précisions importantes sont apportées sur le champ d'application et les modalités d'approbation du régime de faveur applicable aux entreprises de haute et nouvelle technologie. Il est rappelé que ce régime consiste en un taux réduit d'imposition de 15% (au lieu de 25%). Les précisions concernent notamment :

- La définition de "la détention de manière indépendante de droits de propriété intellectuelle substantiels" en Chine. A ce titre, il est intéressant de noter que cette notion inclut les licences exclusives de droits de propriété intellectuelle pour une durée supérieure à 5 ans ;
- Le pourcentage de dépenses de recherche par rapport au chiffre d'affaires ;
- Le pourcentage de personnel dédié à la recherche ainsi que le niveau de qualification requis.

En outre, la circulaire prévoit la création d'une équipe au niveau national ayant pour tâche de superviser les administrations locales en charge de la gestion des demandes des entreprises et de la délivrance des approbations.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tél. : 01 55 61 61 77

The Chinese government is continuing, with the issuance of circulars, to bring long awaited precisions on some of the provisions of the tax reform introduced by the law dated March 16, 2007.

Dividend Withholding Tax Exemption

Circular (Caishui [2008] No. 1) confirmed that distributions occurring as from January 1st, 2008 of pre-2008 earnings will be exempt from Chinese withholding tax of 10%.

This circular does not provide however any guidance on how the year(s) of the earnings from which the dividend is paid will be determined. The lack of indication should not be an issue for distributions decided during 2008 since they will be out of 2007 and prior years' earnings. However, distribution of an interim dividend in 2008 would be subject to withholding tax.

The question mainly arises for distributions as from 2009. In this respect, in the absence of any ordering rule or guidance that might be issued by the authorities in the future, it is recommended to identify in the resolutions that declare the dividend the years' earnings out of which the dividend will be paid.

Precision on the refunds for Reinvestment of Profits

The circular Guoshuifa [2008] No. 23 confirms the termination as from January 1st, 2008 of the tax refund in the case of reinvestment of the profits, whatever the year of realisation of these profits. Nonetheless, it specifies that foreign investors that have completed their reinvestment transactions and relevant registration procedures with the State Administration for Industry and Commerce (or its local branches) prior to the end of 2007 may apply for their tax refund in accordance with the old tax law and therefore benefit from the tax refund. The circular does not provide for any indication as to the delay during which the application for the refund may be filed but it is recommended to proceed with it as soon as possible. Interestingly, this circular makes clear that no tax refund will be granted for any reinvestment that is made from a 2007 interim dividend.

Certain Interest and Royalty Withholding Tax Exemptions

The same circular Guoshuifa [2008] No. 23 provides for transition rules for some royalties and interest that benefited from withholding tax exemptions under the old tax law. In brief, any applicable withholding tax exemption continues to apply during the duration of the contract at the condition that the contract was signed prior to the end of 2007. On the contrary, the exemption will cease to apply in the case of extension of the duration of the initial contract.

Precisions on High and New technology enterprises

With a circular dated April 14th, 2008, the Chinese government brought significant precisions on the scope and conditions of approval of the preferential tax regime applicable to High and New technology enterprises. It is recalled that the regime consists in a lower rate of taxation of 15% (in lieu of the standard rate of 25%). Among the precisions, one may notice the following:

- Definition of "independent ownership of core intellectual property" which includes "the exclusive licensing for more than five years of the intellectual property rights;
- The level of R&D expenditures over the revenue;
- The level of staff dedicated to the R&D activity and the level of qualification required.

Also, the circular provides for the creation of a specific team on the national level which responsibility would be to supervise the local administrations in charge of the application and issuance of the approvals.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 61 77